

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

## SEANCE DU 11 FÉVRIER 2025

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Procurations : 5  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 février 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Bernadette FARO-TAURINES (Jean-François JACQUET), Pierrette CASSAN (Geneviève PLARD), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Sylvie ALBERT

---

### DELIBERATION N°12

---

#### OBJET : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT : AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD – AUTORISATION DE SIGNATURE

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention de soutien aux formations BAFA/BAFD 2022-2026 signée le 16/08/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Il indique que la CAF souhaite renforcer son accompagnement aux collectivités engagées sur le volet Enfance Jeunesse dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 et propose de conclure un avenant à la convention de soutien initiale afin d'assurer le financement de formations d'animateurs BAFA et de directeurs BAFD supplémentaires.

A cet effet, M. le Maire donne lecture du projet d'avenant qui intègre cette possibilité de financement complémentaire et en précise les modalités de calcul.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à la convention de soutien aux formations BAFA/BAFD tel que présenté,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025 – 12/8.2.5

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 034-213400377-20250211-DELIB1211022025-DE

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 13/02/2025  
Affiché et publié le : 13/02/2025

Le Maire  
Gérard ABELLA

